



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2016

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Benoit JUGNET, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Catherine PARISOT, Daniel LEDUC, Sandrine BARRAUD,

**Absents, excusés :** Marie-Christine GRIFFON

**Animateur de séance :** Daniel DUMONTET

**Secrétaire de séance :** Thierry DELHOMME

**Participait sans voix délibérative :** Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2016 est adopté à l'unanimité après corrections.

### TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

#### ➤ **Maison des associations**

Jean THOREUX et Marie-Thérèse CHAPELIER font une synthèse de l'avancement des travaux et évoquent les points à préciser.

Ils informent le conseil municipal qui l'accepte, de l'obligation de procéder à l'installation d'une alarme pour un coût estimé à 10 000€.

Ils expliquent que la dalle entre le rez-de-chaussée et le premier étage est très dégradée, elle doit être refaite entièrement pour respecter les normes en vigueur pour les établissements classés en ERP (Etablissement recevant du public).

Le conseil municipal s'étonne de n'avoir cette information que maintenant alors que les bureaux d'étude et le maître d'œuvre n'ont rien signalé au moment de l'état des lieux et de l'analyse finale de la structure du bâtiment.

Pour pallier cette situation la SCP COUDEYRE propose la pose de poutres « IPN » dans les murs avec, en renfort, des poteaux au milieu de la pièce.

Le conseil municipal refuse ce compromis qui présente des risques, la salle du rez-de-chaussée étant dédiée à la petite enfance.

Il demande au maître d'œuvre de présenter un projet cohérent avec la spécificité du bâtiment et à un coût raisonnable vu le manque de sérieux de l'analyse initiale et des propositions.

#### ➤ **Presbytère**

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal de sa rencontre avec l'architecte chargée du projet, Mme ROULLEAU et les bureaux d'étude qu'elle s'est adjoint.

Au vu de la première analyse le bâtiment est de bonne facture, en bon état et sain.

Vu sa configuration et les exigences en matière de normes, d'accessibilité... la surface utilisable sera inférieure à 300 m<sup>2</sup> ce qui semble insuffisant pour accueillir une maison médicale adaptée aux besoins de la commune.

Le Maire précise avoir rencontré la coordinatrice de projets de maison de santé publique BFC afin de connaître toutes les conditions et exigences de ce projet.

Il précise que la dernière rencontre a permis de recueillir les attentes des professionnels de santé de la Commune (Médecin et associée potentielle, infirmier, orthophoniste, ostéopathe, kinésithérapeutes) en présence de la pharmacienne, pour se regrouper dans une structure commune type « pôle santé » et craint un manque de place. et ce d'autant qu'un dentiste s'est dans le même temps dit intéressé pour rejoindre le projet.

Il indique que, dans un premier temps, avec l'aide des élus concernés, il procèdera avec le maître d'œuvre au rapprochement entre les besoins et les attentes de chacun.

Le conseil municipal demande l'étude d'un projet d'agrandissement à « l'extérieur du bâtiment » tout en tenant compte des contraintes budgétaires et charge le Maire ou un adjoint de solliciter toutes les aides possibles

#### ➤ **CART**

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier de rénovation de la salle du CART.

Il présente un projet proposé par l'atelier du triangle, maître d'œuvre, comprenant l'adjonction d'une salle de musique amplifiée, l'amélioration acoustique de la salle existante, la climatisation de l'ensemble, une mise aux normes de la cuisine...

Il indique que ce bâtiment, construit il y a vingt ans, est vieillissant et ne correspond plus tout à fait aux attentes des utilisateurs.

Cette réhabilitation permettrait de proposer :

- une salle de cinéma indépendante,
- une salle de musique amplifiée,
- une salle de réception avec cuisine pouvant utiliser aussi la salle de musique amplifiée

L'estimation financière s'élève à 629 000€ et le conseil municipal demande au Maire ou à un adjoint de continuer à solliciter toutes les aides possibles.

### ➤ **Vente du patrimoine immobilier**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal les délibérations 046/16 et 108/2016 par lesquelles il décidait de proposer à la vente divers immeubles du domaine privé de la commune afin de pouvoir réaliser d'autres investissements avec le produit de ces cessions, l'agence AGI étant retenue pour rechercher des acquéreurs et réaliser ces transactions

Il présente à l'assemblée un état du travail accompli par l'agence à ce jour et propose de se prononcer sur la mise progressive sur le marché des bâtiments concernés

- Le conseil municipal décide de proposer à la vente :

Maison BOUSSAUD-BOUSCARAT (AB 392 et 393)

- Un appartement de type duplex T4 71 500 € net vendeur
- Un appartement de type studio 26 500 € net vendeur
- Un appartement de type T3 50 000 € net vendeur

Maison FEUILLET (AB 579)

- Un appartement de type 4 2<sup>ème</sup> étage 59 000 € net vendeur
- Un appartement de type 3 1<sup>er</sup> étage 52 000 € net vendeur

- Les frais d'agence sont de 5 %

- Le conseil municipal décide de faire bénéficier les occupants de ces logements d'un tarif préférentiel à définir ultérieurement selon la demande.

- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer les mandats exclusifs correspondants.

- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer les compromis ou actes de vente à ces conditions, en l'étude notariale de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER à Matour.

### **FUSION DES COMMUNAUTÉS DES COMMUNES**

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 2015 portant création de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT fixant les objectifs du SDCI,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCC -2016-089-029 du 29 mars 2016 portant SDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-04-18-007 du 18 avril 2016 fixant le périmètre de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais,

Le Maire rappelle que le périmètre de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais regroupera les 18 communes suivantes : Bourgvilain, Brandon, La Chapelle du Mont de France, Clermain, Dompierre les Ormes, Germolles Sur Grosne, Matour, Montagny Sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Saint Pierre le Vieux, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres.

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral de fusion fixera, au plus tard le 31 décembre 2016, le nom, le siège, la composition du Conseil communautaire et les compétences de la nouvelle Communauté de communes. La nouvelle Communauté sera à Fiscalité Professionnelle Unique, comme l'est actuellement la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Le Maire indique que, suite au travail de trois Commissions intercommunautaires dédiées et des deux Bureaux Communautaires, une réunion commune des deux Conseils communautaires a abouti à l'unanimité le 13 octobre 2016 au projet commun suivant pour la nouvelle Communauté de communes :

▪ **Nom :**

**Saint Cyr Mère Boitier**

*entre Charolais et Mâconnais*

▪ **Siège :** en Mairie de TRAMBLY

▪ **Composition du Conseil :** 27 conseillers dont 04 pour Matour, 3 pour Dompierre Pierreclos et Tramayes, un pour les autres communes, selon proposition annexée,

▪ **Compétences** selon annexe

Le conseil municipal :

➤ EMET un avis favorable à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais regroupant les 18 communes suivantes : Bourgvilain, Brandon, La Chapelle du Mont de France, Clermain, Dompierre les Ormes, Germolles Sur Grosne, Matour, Montagny Sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Saint Pierre le Vieux, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres.

➤ APPROUVE le nom de la nouvelle Communauté de communes :

**Saint Cyr Mère Boitier**

*entre Charolais et Mâconnais*

- APPROUVE la localisation du siège en **Mairie de TRAMBLY** ;
- APPROUVE la composition du Conseil annexée à la présente délibération;
- APPROUVE les compétences statutaires communautaires annexées à la présente délibération ;
- CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de communes ;
- APPROUVE en conséquence les statuts de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, lorsqu'ils seront entérinés par Arrêté préfectoral.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### ➤ **Formation professionnelle**

##### ○ **Prise en charge frais de préparation au concours de rédacteur par le CNED**

Le Maire informe le conseil municipal du souhait d'un agent administratif, de préparer le concours de rédacteur territorial.

Il indique que le CNFPT n'organise ni le concours ni la formation en Saône et Loire cette année.

L'agent propose de suivre la préparation par l'intermédiaire du CNED, centre d'enseignement à distance.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide de prendre en charge les frais de formation.

#### ➤ **Prime**

##### **Marie-Thérèse CHAPELIER quitte l'assemblée**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'embauche d'un BNSSA, en CDD à la base de loisirs, lors de la saison estivale.

Compte tenu de son investissement et de la qualité du travail réalisé, le Maire propose de lui attribuer une prime de 200 €.

Le conseil municipal donne son accord sur le principe et charge le maire de procéder à l'attribution individuelle par arrêté.

##### **Marie-Thérèse CHAPELIER regagne l'assemblée**

#### ➤ **Programmation formation d'anglais**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 160/2015 acceptant la proposition de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) pour une formation à la pratique de l'anglais destinée aux personnels chargés du tourisme ainsi que les conditions financières afférentes.

Il indique que ce module est terminé et a donné toute satisfaction.

Il précise que cet apprentissage correspond à un réel besoin des agents chargés du tourisme qui sont amenés à recevoir une clientèle étrangère de plus en plus nombreuse.

La CCI propose de poursuivre cette formation.

Le conseil municipal accepte la proposition de la CCI et les frais afférents sachant que ce module est totalement adaptable, au niveau des candidats et aux souhaits de la collectivité.

#### ➤ **Mise en place formation Excel**

Le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'avoir recours à une formation dédiée aux agents des collectivités, dans ses propres locaux, dispensée par le CNFPT.

Il indique que certains employés de la collectivité souhaiteraient bénéficier de cette opportunité pour parfaire la maîtrise du logiciel « Excel ».

Le conseil municipal accepte de prendre en charge cette formation.

#### ➤ **Recrutement en cours service ménage :**

Le Maire fait part au conseil municipal du souhait d'un agent technique de voir son CDD passer en CDI.

Il explique, comme cela avait été indiqué à l'agent et après confirmation du centre de gestion de la fonction publique territoriale, que le CDI ne pourra être envisagé qu'au bout de 6 ans de CDD dans ces fonctions, soit dans 6 mois.

Le conseil municipal propose de signer avec l'agent un CDD de 6 mois et de lui assurer un CDI à partir de cette date.

#### ➤ **Attribution prime de service – CAE (Contrat Emploi d'Avenir)**

Le Maire rappelle au conseil municipal le recrutement d'un agent en Contrat Emploi d'Avenir à effet du 24 février 2016, pour 36 mois, en tant qu'assistante polyvalente du Service Accueil et Tourisme :

- pour prioritairement assurer l'accueil physique et téléphonique des clients, la prise de réservation, l'établissement des contrats, la facturation et le suivi de la « chaîne client »,
- pour assurer les fonctions de régisseur de recettes du Paluet.
- pour apporter aussi un soutien à l'équipe permanente dans la préparation, le déroulement de la saison touristique, la formation et l'encadrement des saisonniers, l'animation au Paluet et à la Maison des Patrimoines,
- pour, selon nécessités de services, en accord avec l'agent, ponctuellement, accomplir d'autres tâches sur l'ensemble des structures communales.

Il propose, compte tenu du bilan d'évaluation de l'agent, effectué lors des entretiens annuels individuels, de lui attribuer, à partir du mois de novembre 2016, une prime de service mensuelle, prenant en compte sa polyvalence, son autonomie, sa responsabilité et sa manière de servir, pour un temps de travail à 35/35°.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

### ➤ Régime indemnitaire annuel 2016

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de la commission paritaire en 2003 pour la mise en place d'un régime indemnitaire annuel. Il indique qu'à compter de 2017, comme l'ensemble du régime indemnitaire mensuel le cas échéant, ce dispositif sera remplacé par le RIFSEEP qui s'imposera à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier.

Le conseil municipal décide que le régime indemnitaire est fixé pour l'année 2016 tel qu'il suit, applicable à l'ensemble des agents de la commune de Matour :

#### 1 / INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Le Conseil Municipal DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux et attachés principaux, titulaires, stagiaires et non titulaires
- Rédacteurs territoriaux et rédacteurs principaux, titulaires, stagiaires et non titulaires
- Adjoint administratifs titulaires, stagiaires et non titulaires
- Adjoint d'animation titulaires, stagiaires et non titulaires
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles titulaires, stagiaires et non titulaires
- Adjoint du patrimoine titulaires, stagiaires et non titulaires
- Agent de maîtrise titulaire, stagiaire et non titulaire
- Adjoint techniques titulaires, stagiaires et non titulaires

C'est à dire à tous les agents de droit public, titulaires, stagiaires, non-titulaires, à temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emploi) en fonction dans la collectivité (hors emplois saisonniers et CDD inférieurs à 6 mois).

#### 2/ INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION AUX GARDES CHAMPÊTRE

Le Conseil Municipal DECIDE l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction au garde champêtre ou garde champêtre principal.

##### **Pour l'ensemble de ces indemnités, le conseil municipal, à l'unanimité**

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- DECIDE que cette prime sera versée annuellement au mois de novembre ou de décembre, selon possibilités matérielles.
- DECIDE que cette prime sera versée aux agents au prorata de la durée annuelle de travail de l'agent, la période prise en compte allant du 1<sup>er</sup> septembre N-1 au 31 août de l'année N.
- FIXE les critères d'attribution :
  - 1/ Une base fixe est attribuée à chacun des agents, pour l'année 2015 elle est fixée à 195€ pour un temps plein
  - 2/ Cinq critères d'évaluation sont fixés pour l'attribution de la part variable, qui pourra excéder 150% de la part fixe.
    - **Absentéisme** : absences non justifiées, retards répétitifs, non respect des horaires,...l'accent est mis sur la répétition de ces actes
    - **Motivations** : le lien est fait avec les objectifs définis entre élus et agent lors de la rencontre annuelle, l'évaluation sera faite selon que l'objectif est atteint en totalité ou en partie en tenant compte de la volonté exprimée par l'agent et des circonstances
    - **Manière de servir** : il s'agit de l'attitude de l'agent vis-à-vis des élus et des autres agents (respect et relations avec la hiérarchie et les autres agents, contribution au bon fonctionnement des équipes, respect de l'obligation de réserve...)
    - **Accueil, hygiène et sécurité** :
      - Service technique : rapports avec les administrés, respect des règles de sécurité,...
      - Service administratif : accueil du public, relations avec les administrés
      - Service culture et tourisme : accueil des touristes et relations avec les administrés
    - **Travail effectué** : Qualités de l'agent au sein de la collectivité, sens de l'initiative, de gestion des imprévus, sens de l'organisation, disponibilité, participation aux réunions et rencontres organisées par la collectivité.
  - 3/ En cas de sanction disciplinaire d'un agent, celui-ci pourra se voir retirer le bénéfice de la prime variable annuelle, car il ne répondra plus aux critères d'évaluation.
- DIT que l'enveloppe globale intégrera une augmentation d'au maximum 2 % par rapport à la valeur du point ou par rapport à l'enveloppe de la part variable 2015 le cas échéant
- DECIDE d'appliquer cette délibération pour l'année 2016
- DECIDE d'étendre le bénéfice de cette mesure selon les mêmes modalités, aux agents de droit privé à temps complet, temps non complet ou partiel (hors contrat de moins de six mois)
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution retenus et des différentes modalités évoquées en commission paritaire.



## **QUESTIONS FINANCIERES**

### ➤ **Décision modificative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget ZLP de l'exercice 2016.

#### **CREDITS A OUVRIR**

	CHAP.	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	20	2051	183		Concessions et droits similaires	+ 1 000 €

#### **CREDITS A REDUIRE**

	CHAP.	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	21	2135	142		Installations générales	- 1 000 €

## **TRAVAUX DES COMMISSIONS**

### ➤ **Commission Tourisme :**

Annie VOUILLON fait le bilan de la réunion de la commission tourisme où ont été évoqués :

- l'organisation du tennis en partenariat avec le club qui doit se créer : revoir l'association pour affiner les pratiques, la gestion des courts, les réservations... en étroite collaboration avec le service accueil et tourisme
- les horaires et périodes d'ouverture de la Maison des Patrimoines en 2017, selon les manifestations et événements de l'année et les propositions de stages et d'expositions
- le projet de communication pour 2017 : brochures, signalétique...

#### ○ **Garage mort**

Annie VOUILLON informe le conseil municipal de la demande d'une famille et de leurs amis pour bénéficier d'un emplacement de camping à l'année.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la mise à disposition d'un emplacement au camping municipal pour une année
- de fixer le montant de la location à 1 250€ par an (eau et électricité incluses) étant précisé que les branchements sont effectués par les locataires à chaque arrivée et doivent être enlevés à chaque départ
- de demander qu'une assurance type « résidence secondaire » soit contractée par les locataires

### ➤ **Commission Scolaire Jeunesse :**

#### ○ **Restaurant scolaire**

Géraldine BRUYERE fait le compte rendu d'une réunion interne avec le personnel du restaurant scolaire.

Le conseil municipal est informé des propositions mises en place par la commission :

- de rééquilibrer les groupes en transférant les enfants de CE2 sur le premier service avec les maternelles et les CM2 pour tenter de limiter les problèmes comportementaux de certains enfants
- de trouver une solution de repli lors d'intempéries et d'utilisation des salles (ilot Janin, salle de motricité de l'école maternelle et salle de la BCD)
- de prévoir l'installation d'une étagère ou d'une armoire dédiée au stockage des jeux
- de procéder à l'achat de nouveaux jeux
- de voir pour déplacer la zone de parking des deux roues qui rend l'accès à la salle de la cure difficile et dangereux par le comportement à risque de collégiens « motorisés »
- de revoir la signalisation avant le passage piéton, sur la RD 987, en installant un panneau d'avertissement, clignotant si possible, éventuellement avec une indication de la vitesse afin de sécuriser la traversée des enfants
- de fournir des « gilets fluo » aux accompagnateurs

#### ○ **Collège**

Le Maire informe le conseil municipal de l'intention du conseil départemental de Saône et Loire de participer à la sécurisation des collèges du département.

Le conseil municipal le charge d'adresser un courrier à M. le Président pour attirer son attention sur le collège St-Cyr et sa situation complexe :

- Le collège est partagé par une voie communale, domaine public de la commune.
- Contrairement aux projets présentés il y a quelques années, les travaux en cours prévoient le maintien de 4 ensembles de bâtiments distincts (A/B, C, D et gymnase).
- La clôture est à la fois incomplète, mal pensée pour les derniers remplacements de grillage et très dégradée.
- La demi-pension se trouve dans un bâtiment où la commune exploite des gîtes de groupes et meublés

Il demande aussi :

- que soient évoqué l'entretien et le nettoyage du collège et du gymnase et qu'une convention précise ce qui relève du département et de la communauté de MATOUR et sa région (travaux réalisés par la commune) afin de clarifier la situation
- la nécessité de prévoir, au sein de l'enceinte du collège, les surfaces d'abris pour stationner les vélos et cyclomoteurs et ce, tant pour favoriser la sécurité que pour limiter les déplacements des élèves qui sont constatés régulièrement, y compris pendant le temps scolaire

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **➤ Cinéma**

Thierry MICHEL explique à l'assemblée que la caisse enregistreuse de la salle de cinéma est opérationnelle depuis quelque temps et qu'elle donne toute satisfaction.

Ce nouvel outil permet de proposer au spectateur l'achat d'une carte magnétique rechargeable.

Il propose d'en débattre et en cas d'accord d'en fixer les modalités d'utilisation.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de mise en place de cartes selon les modalités suivantes :
  - carte de 10 entrées plein tarif : 50€
  - carte de 11 entrées tarif réduit : 50€
  - les cartes ne seront pas limitées dans le temps
  - les cartes, utilisées par le titulaire, à sa demande, pourront servir à un invité
  - conformément aux préconisations du CNC, lorsque la caisse enregistreuse est en panne, une régie de secours, avec des tickets papiers sera utilisée. Dans ce cas seuls les billets plein tarif, tarif réduit et tarif enfant seront utilisés. Les cartes ne pourront pas être utilisées

### **➤ dépôt de gravats de la Croix de Trézière**

Thierry MICHEL explique au conseil municipal que la commune de MATOUR dispose, au lieudit la croix de Trézière, parcelle de "Vauchaintron", d'un dépôt de terre et gravats.

Ce dépôt concerne exclusivement les matériaux de type terre, gravats, pierre.

Tous les autres matériaux sont exclus.

Il propose d'en fixer les modalités d'utilisation

Le conseil municipal :

- décide que le dépôt de la Croix de Trézière peut être utilisé par :
  - La commune de Matour qui pourra également stocker temporairement des matériaux sur la plateforme
  - Les entreprises qui réalisent des travaux sur la commune de Matour. Elles devront pousser les gravats
  - Les habitants de Matour
- confirme que ne seront acceptés que les matériaux de type terre, gravats, pierre
- précise que le dépôt est fermé à clef, cette dernière est à retirer au secrétariat de mairie, les utilisateurs devront préciser sur un registre leur identité et la nature des matériaux
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

### **➤ Baux agricoles**

Thierry MICHEL explique au conseil municipal que la commune de MATOUR dispose d'une réserve foncière, pour partie louée en baux à ferme.

Ces derniers ont été contractés entre le précédent propriétaire et le fermier.

La commune de Matour a repris ces baux à son compte lors de l'achat.

Certains baux dépassent le plafond maximal autorisé.

Dans ce cas il propose, pour respecter la légalité, de les reconduire en appliquant le plafond permis par l'arrêté préfectoral 2016 selon le classement des parcelles.

Le conseil municipal :

- décide de reconduire les baux, dont le montant dépasse le plafond maximal autorisé, en appliquant le plafond permis par arrêté préfectoral 2016, selon le classement des parcelles
- précise que cette décision concerne tous les baux en cours et tous ceux qui pourraient être repris par la commune lors de l'acquisition de foncier agricole
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

### **➤ Demande de concession columbarium**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme VINCENT née RAMAGE pour bénéficier de l'attribution d'une concession au columbarium.

Il précise que ses parents et grands-parents sont inhumés dans le cimetière communal.

Le conseil municipal accepte cette requête et autorise Mme VINCENT à acquérir une concession.

### **➤ Marché de Noël**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'office de tourisme du Haut-Clunisois pour obtenir l'autorisation d'utiliser le pavillon ainsi que le parc de la maison des patrimoines à l'occasion de l'organisation du marché de Noël, les 3 et 4 décembre prochains.

Le conseil municipal accède à cette requête en précisant que, pour des raisons de sécurité et afin d'assurer la réussite de cette manifestation, l'éclairage public restera allumé la nuit.

### **➤ Villages solidaires : accueil de réfugiés**

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de « villages solidaires » suite à la parution de l'article « accueil de réfugiés » dans la dernière lettre municipale.

Il précise que l'association qui soutient déjà le collectif de TRAMAYES, a adopté un positionnement sur son rôle quant à l'accueil de réfugiés sur le territoire et a souhaité en faire part en :

- répondant favorablement aux demandes de partenariat des collectivités qui ont un projet d'accueil,
- participant aux réflexions sur cette problématique

- permettant une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de la situation des réfugiés (réunions d'information, mise en place d'un projet fédérateur sur ce thème...)
- en mettant, cas d'accueil tout en œuvre pour assurer un accueil respectueux, des conditions de vie décente, participer à l'accompagnement pour la scolarisation des enfants, contribuer à l'intégration dans la vie sociale du village et faciliter les démarches administratives.

➤ **Amicale pour le don du sang : demande de local de stockage**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association pour le don du sang de bénéficier d'un local de stockage afin d'entreposer le matériel dont il dispose.

Le conseil municipal décide de réfléchir à une solution pour satisfaire cette requête.

➤ **Demande de subvention**

Le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention présentée par l'association « Valentin HAÛY »

**INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Attribution subvention**

Le Maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 9 000 € par le conseil départemental de Saône-et-Loire pour les travaux de réfection des moquettes solaires de la base de loisirs du PALUET.

➤ **Cuisine centrale**

Le Maire fait part à l'assemblée d'un projet innovant, proposé par la ville de CLUNY, en vue de la création d'une cuisine centrale privilégiant les circuits courts, la production locale...

Le conseil municipal confirme son accord pour demander une proposition « clé en main » avec des repas fournis au même tarif qu'actuellement mais sans participation au projet compte tenu de l'éloignement.

➤ **Remerciements :**

○ **M. MERLIER**

➤ **Météo août 2016**

➤ **Dates à retenir**

Commission technique	08/11/2016	20h30
Commission tourisme	08/11/2016	20h30
Réunion maire-adjoints	14/11/2016	20h30

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h50

**PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : lundi 21 novembre 2016 – 20h30 salle du conseil**